



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-177

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Service des sécurités**

32-2021-11-18-00008 - Arrêté modifiant arrêté portant renouvellement de la  
Commission Départementale de Sécurité Routière (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2021-11-18-00008

Arrêté modifiant arrêté portant renouvellement  
de la Commission Départementale de Sécurité  
Routière



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction des services du Cabinet  
Service des sécurités  
Unité sécurité et réglementation routières**

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté n° 32-2021-08-06-0006 du 6 août 2021 portant renouvellement  
de la commission départementale de la sécurité routière (C.D.S.R.)**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4-1 ;
  - Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
  - Vu** le code du sport, notamment ses articles D. 331-1 à R. 331-54 ;
  - Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;
  - Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
  - Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée d'orientation des mobilités ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
  - Vu** l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD, directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;
- Sur** proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 1) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 août 2021 susvisé est complété par un alinéa 5 ainsi rédigé :

« ainsi que sur tout projet de décision soumis à son avis préalable par une disposition législative ou réglementaire ».

.../...

**Article 2** : L'alinéa 3 de l'article 3 est rédigé comme suit :

« (Autorisation d'organisation de manifestations sportives dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport, et déclaration d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du même code) »

**Article 3** : Après l'alinéa 1 de l'article 5, est inséré un alinéa 2 rédigé comme suit :

« Le service en charge de la thématique dont relèvent les dossiers présentés en séance assure le secrétariat de la commission départementale de sécurité routière ou, le cas échéant, de celle de ses sections spécialisées qui est appelée à se prononcer ».

Les cinq derniers alinéas du même article sont supprimés.

**Article 4** : M. le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers et dont une copie sera transmise à chacun des membres de la commission départementale de la sécurité routière.

Fait à Auch, le 18 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation  
le directeur de cabinet



Benoît COURTIAUD

---

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).